

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15
Dont 3 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 Juin 2025.

N° 18 / 2025

Approuvant le règlement intérieur du service déchet et le contrat d'abonnement au service d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 19 juin 2025

Date de convocation : 10 juin 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)

Membres présents : 12 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 3 membres

Membre(s) absent(s) : 0 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniara	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette
Mme MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale		X	M. PIRIOTUA Anselme
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal		X	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	X		
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUAHINE Edgar	Conseiller municipal	X		

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2025

987-200013456-20250619-DEL_018_2025-DE

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la délibération n°60 2024 relative à la création du budget annexe des déchets de la Commune de Hao ;
VU le plan municipal de gestion des déchets de la Commune de Hao ;
VU le projet de règlement de service de collecte, de traitement et de valorisation des ordures ménagères et assimilées ;
VU le projet de contrat d'abonnement au service d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées ;

Considérant que la Commune de Hao s'est engagée dans une démarche volontaire de développement durable et que le service public à caractère industriel et commercial (SPIC Déchets) vise la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal.

Considérant que le règlement du service de gestion des déchets permet de garantir un service public de qualité, d'améliorer la propreté et de sensibiliser les administrés à l'éco-responsabilité.

Considérant que le règlement établit des obligations claires pour les usagers, notamment en matière de tri, de présentation des bacs et de respect des horaires de collecte.

Considérant que toute personne ou entité refusant l'adhésion au service de collecte des déchets est passible des sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

Considérant que la mise en œuvre progressive des dispositions tarifaires et opérationnelles répond aux objectifs fixés par la Commune de Hao pour la gestion des déchets.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Approuve le règlement de service pour la collecte, le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilées.

ARTICLE 2 – Approuve le contrat d'abonnement au service d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

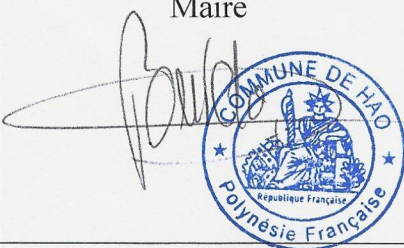
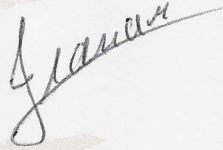
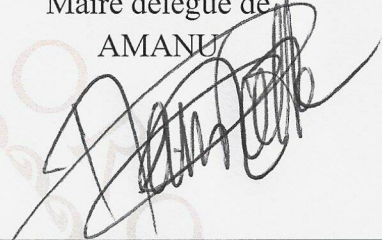
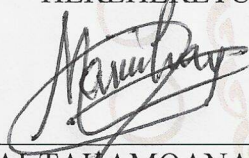
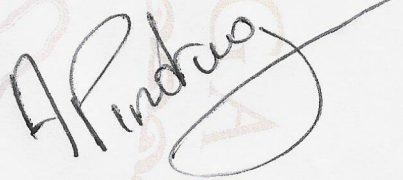
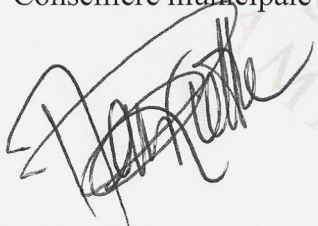
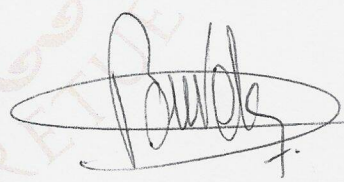
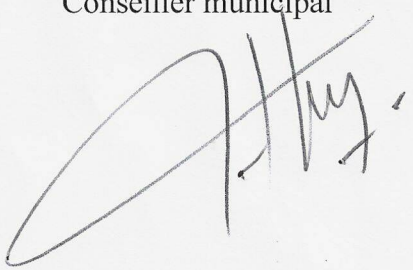
ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **15 (dont 3 procurations)**
Contre :

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2025 987-200013456-20250619-DEL_018_2025-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération approuvant le règlement intérieur du service déchet et le contrat d'abonnement au service d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées

BE HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2025 987-200013456-20250619-DEL_018_2025-DE